



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2024

Sont présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, D'AGATA Rachel, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

M. AROD François, DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Sont absents excusés :

GUENICHE Lucie

DUCRET Maïté (pouvoir à VIGNON Isabelle)

GIRBES Odile (pouvoir à VALLET Mauricette)

GONTIER Hervé (pouvoir à FERLIN Damien)

LAFOREST Jean Daniel (pouvoir à GENIN Frédéric)

Mme Christine LECOMTE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance de Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Point 2 : Convention OPAH-RU

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG) ; L. 321-1 & suivants, R. 321-1 & suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Département de la Drôme, le 21 décembre 2018 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par l'arrêté du 13 septembre 2023 et vu le règlement du Fonds Unique Logement Habitat (FULH), adopté en commission permanente le 04 juillet 2016 ;

Vu la Convention Opération de Revitalisation de Territoire Royans Vercors du 20 décembre 2023 portant sur le programme national "Petites Villes de Demain" ;

Considérant que le territoire intercommunal concentre des enjeux majeurs en termes d'attractivité résidentielle et de dégradation du parc de logements privés ;

Considérant que la mise en œuvre de politiques en faveur de l'amélioration de l'habitat et de développement de nouvelles offres de logement constitue une priorité pour la Communauté de Communes et les centralités du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre d'une OPAH-RU constitue une action prévue au titre de la convention Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain Royans-Vercors » ;

Considérant que le diagnostic habitat mené par SOLIHA Drôme dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pilotée par la Communauté de Communes, a permis de souligner que la question de l'habitat était stratégique pour l'attractivité du territoire Royans-Vercors (évolution démographique, état de vétusté du parc immobilier, dynamique résidentielle, etc.) ;

Considérant ainsi la nécessité de structurer et de mettre en œuvre une politique ciblée d'accompagnement et d'intervention à destination des propriétaires privés, notamment pour lutter contre la vacance et limiter la consommation foncière ;

Considérant que les conclusions du diagnostic habitat ont permis d'identifier un potentiel de réhabilitation de logements privés (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés dégradées), et de définir un objectif de 87 logements rénovés/sortis de vacance sur 5 ans, dont la réhabilitation pourrait être accompagnée au travers d'une OPAH-RU et subventionnée par l'ANAH ;

Considérant le plan de financement de l'OPAH-RU suivant :

Dispositif OPAH-RU (sur SJR et SNR)	Dépenses		Recettes ANAH/CD26		Autofinancement CCRV		Autofinancement Saint-Jean-en-Royans		Autofinancement Saint-Nazaire-en-Royans	
	Sur 5 ans	Par an	Sur 5 ans	Par an	Sur 5 ans	Par an	Sur 5 ans	Par an	Sur 5 ans	Par an
Subventions aux travaux	2 715 385 €	543 077 €	2 439 460 €	487 892 €	90 000 €	18 000 €	125 625 €	25 125 €	60 300 €	12 060 €
Ingénierie d'accompagnement (externalisée)	826 584 €	165 317 €	566 370 €	113 274 €	130 107 €	26 022 €	81 967 €	16 394 €	48 140 €	9 628 €
TOTAL	3 541 969 €	708 394 €	3 005 830 €	601 166 €	220 107 €	44 022 €	207 592 €	41 519 €	108 440 €	21 688 €

Considérant que la Communauté de Communes apporterait, en complément des participations financières des Communes de Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans, un soutien financier prévisionnel sur 5 ans à hauteur de 90 000 € affectés aux aides aux travaux, et 130 107€ affectés au financement de l'ingénierie d'accompagnement, soit 220 107€ au total sur cinq ans ;

Considérant ainsi que la Commune de Saint Jean en Royans abonderait sur 5 ans à hauteur de 125 625 € affectés aux aides aux travaux, et 81 967 € affectés au financement de l'ingénierie d'accompagnement, soit 207 592 € au total sur cinq ans ;

Considérant que cette OPAH-RU aura pour finalité d'impulser une dynamique de rénovation du parc de logements privés, de lutter contre la précarité énergétique, d'engager le recyclage d'îlots d'habitat dégradés, de permettre la remise sur le marché de logements vacants ;

Considérant que cette mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite de Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur les centres-bourgs de Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans aura pour effet de soutenir l'économie et l'offre d'emploi locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention OPAH-RU annexée à la présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires ;
- D'acter l'engagement d'une OPAH-RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans ;
- De donner pouvoir au Maire ou à son représentant, de signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU, notamment la convention d'opération ;
- D'inscrire aux budgets des années 2025 à 2029 les crédits nécessaires au versement des participations financières de la Commune pour un montant prévisionnel de 207 592 € pour la durée de l'opération, selon les modalités décrites dans le projet de convention ;
- De mettre à disposition du public en Mairie de Saint-Jean en Royans, de Saint-Nazaire en Royans et au siège de la CCRV pendant un mois le projet de convention

Frédéric Genin rappelle les enjeux de la procédure d'OPAH-RU, qui demande des efforts financiers partagés avec la CCRV et la Commune de Saint Nazaire en Royans. Il s'agit d'un programme ambitieux de rénovation de notre habitat privé considéré très dégradé à Saint Jean en Royans, avec un taux de vacance important. Certains logements menacent même de s'effondrer.

Marie Guirimand rappelle que les propriétaires concernés sont obligés et ne peuvent revendre sans travaux, mais aussi que les loyers seront de facto encadrés. Elle rappelle également les débats que le sujet de l'habitat privé a provoqué à la Communauté de Communes.

Marie Guirimand ajoute qu'elle souhaiterait de la cohérence dans les prises de décisions en termes de création d'habitat. Elle évoque par exemple le choix de Drôme Aménagement Habitat d'opter pour la rénovation d'un immeuble des Chaux plutôt que la construction de petites maisons inclusives pour des raisons budgétaires. Elle pose donc la question du rôle facilitateur de la commune dans le développement de projets d'habitat avec le bailleur social.

Fabienne Beguin rappelle que la procédure OPAH-RU concerne le périmètre cœur de ville et cite l'exemple d'une OPAH précédente qui a satisfait et a répondu au besoin, y compris celui d'une population qui pour diverses raisons ne peut vivre en habitat collectif.

Approuvé à l'unanimité

Point 3 : Renoncement au droit de préemption urbain – Friche Faure

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 319 – 0010 en date du 14 novembre 2016, portant constitution de la Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV) ;

Vu la convention opérationnelle bipartite 26B004 « Friche Faure » en date du 12 décembre 2016 passée entre EPORA et la Commune de Saint Jean en Royans ;

Vu le rapport de CLETC en date du 26 septembre 2017, portant évaluation des charges transférées des zones d'activités économique et arrêtant le principe du transfert en pleine propriété des terrains communaux nus, en cours d'aménagement ou de commercialisation ;

Considérant que ce rapport a été approuvé à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 101 - 0005 en date du 11 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Royans –Vercors ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-en-Royans n°45 en date du 6 septembre 2021 portant acquisition du tènement cadastré section AC 348-350 auprès d'EPORA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-en-Royans n°42 en date du 11 septembre 2023 portant annulation de sa délibération N° 45 du 6 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-en-Royans n°60 en date du 13 novembre 2023 portant autorisation de vente directe par EPORA à la Communauté de Communes Royans-Vercors du tènement cadastré section AC 348-350, d'une contenance de 6360 mètres carrés pour la somme de 227 508,28 € soit 273 006,23 € TTC ;

Considérant selon les termes de l'article 1 5211-17 du CGCT que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution »

Considérant qu'il convient à la CCRV de régulariser avec EPORA l'acquisition du tènement cadastré section AC 348-350, d'une contenance de 6360 mètres carrés pour la somme de 227 508,28 € soit 273 006,23 € TTC en l'étude de Maître André, notaire à Saint Jean en Royans ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'acter la renonciation à l'exercice du droit de préemption relatif au tènement cadastré section AC 348-350 ayant pour effet la purge de ce droit
- D'acter qu'à l'issue de la commercialisation et après déduction de la Taxe d'Aménagement perçue par la CCRV, si un déficit perdurait, la Commune de Saint-Jean-en-Royans s'engage à reverser la part qu'elle aura perçue au titre de la Taxe d'Aménagement, dans la limite du déficit résiduel.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 4a : Frais de scolarité - Convention de réciprocité avec les communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 posant le principe et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant et disposant que, dans les cas où des enfants résidant dans une commune sont scolarisés dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant concerné,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'obligation de s'accorder entre communes sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés hors commune,

Considérant que ces accords doivent être établis dans le cadre d'une convention dont le projet est joint à la présente,

Etant donné que les communes se sont entendues sur les conditions et durée de la convention et notamment sur les conditions financières arrêtant le forfait par élève à 800 € pour un élève en élémentaire et 1 500 € pour un élève en maternelle, lors d'une réunion dédiée le 19 septembre 2024 en l'Hôtel de Ville de Saint Jean en Royans,

Le Maire propose au Conseil municipal,

- de l'autoriser à signer la convention établissant les accords de réciprocité entre communes pour les enfants scolarisés hors commune pour les 3 années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026
- d'approuver les conditions de la convention en annexe de la présente et notamment les forfaits par élève suivants :
 - Ecole Maternelle : 1 500 €
 - Ecole Primaire : 800 €
- de l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

Point 4b : Participation aux frais de scolarité de l'école Jeanne D'Arc

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education, obligeant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par les communes pour répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public et dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération précédemment adoptée fixant les coûts de scolarité par élève à 1 500 € pour un élève en maternelle et 800 € pour un élève en élémentaire pour les 3 années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

La participation communale pour l'année scolaire 2023/2024 due pour les enfants Saint-Jeannais scolarisés en élémentaire et maternelle à l'école Jeanne D'Arc s'élève à 40 900 € :

- pour l'élémentaire : 800 € x 23 élèves = 18 400 €
- pour la maternelle : 1 500 € x 15 élèves = 22 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à verser la somme de 40 900 € correspondant à la participation de la commune due à l'école Jeanne D'Arc pour les élèves résidant Saint Jean en Royans et à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.
- D'acter les montants par élève précisés plus haut à verser à l'école Jeanne D'Arc pour les 3 années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

Approuvé à l'unanimité

Point 5 : Prorogation avance de trésorerie commune pour budget « réseau chaleur »

Le Maire rappelle que par délibération n°36-2020 et dans le contexte d'un réseau dégradé avec les difficultés de gestion que celui-ci implique, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une avance de trésorerie de la commune au profit du budget «réseau chaleur» d'un montant de 200 000€ remboursables avant le 31 août 2021 (le réseau ayant été repris en régie directe par la commune au 1^{er} juillet 2020).

Par délibération n°41-2021 du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a prorogé cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération n°57-2022 du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a prorogé cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération n°58-2023 du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a prorogé cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2024.

Les difficultés perdurant, le Maire propose de proroger à nouveau cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De décider de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 l'avance de trésorerie de la commune au profit du budget « réseau chaleur » d'un montant de 200 000€.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 : Mise à jour désignation des délégués aux différentes structures et organismes

Vu la délibération n°2020-024 du 2 juin 2020 désignant la composition des délégations aux différents organismes et structures, et les actualisations par les délibérations n°2023-066 du 13 novembre 2023 et n°2023-081 du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser les représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,

Il est proposé au Conseil Municipal de,

- Décider de mettre à jour la composition des délégations aux différents organismes et structures comme suit :

CCAS : Christian MORIN (Maire), Fabienne BEGUIN, Mauricette VALLET, Damien FERLIN, Jean Christophe DAUTY

COLLEGE :

Titulaire : Maïté DUCRET

Suppléante : Fabienne BEGUIN

P.N.R.V. (Parc Naturel Régional du Vercors) :

Titulaire : Dominique SARTORE

Suppléant : Frédéric GENIN

SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour le Bourne et la Lyonne Aval) :

Titulaire : Damien FERLIN

Suppléant : Dominique SARTORE

MANDEMENT : Hervé GONTIER, Franck GERBOUD

CENTRE SOCIAL :

Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Virginie SECCHI

MAISON DE RETRAITE : M. Christian MORIN (Maire), Fabienne BEGUIN, Maité DUCRET

SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE : Titulaire : Damien FERLIN
Suppléant : Hervé GONTIER

CNAS : Isabelle VIGNON

MISSION LOCALE : Frédéric GENIN

COMMUNES FORESTIERES :

Titulaire : Hervé GONTIER

Suppléant : Franck GERBOUD

SDED : au titre du collège B

Titulaire : Isabelle VIGNON

Suppléant : Armino SOARES

Approuvé à l'unanimité**Point 7 : Vente Chemin de l'Ale 2^{nde} partie**

Par courrier du 27 avril 2023, Madame Amélie GALLO et Monsieur Fabien TROHAY – 50 chemin de l'Ale – 26190 ST JEAN EN ROYANS, ont saisi la commune en vue d'acquérir un reste de voirie qui dessert leur propriété.

Considérant que la partie du chemin de l'Ale n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que ledit chemin n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le reste du chemin de l'Ale constitue un délaissé de voirie,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Aucune observation n'a été formulée de la part de Madame Patricia ROBERT, propriétaire de la parcelle cadastrée section A 291, riveraine du délaissé de voirie,

Considérant que la partie de chemin de l'Ale concernée par la présente ne dessert que la propriété de Madame Amélie GALLO et Monsieur Fabien TROHAY, et qu'ils ont fait connaître leur intention d'acquérir ce délaissé de voirie au prix de 1000 euros (estimé par les Domaines) avec prise en charge des frais de notaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter le reste du chemin rural dit de « L'Ale » d'une contenance de 1a 53ca en vue de sa cession ;

- de fixer le prix de vente du reste dudit chemin à 1000 euros, conformément à l'avis des domaines du 7 octobre 2024 ;
- De céder la partie du chemin à l'indivision TROHAY/GALLO au prix indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte correspondant auprès de Maître ANDRE, notaire à Saint-Jean-en-Royans et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

Point 8a : Bail emphytéotique Les Sheds

Monsieur Morin quitte la salle pour la présentation de la présente délibération et les 3 suivantes. Il ne participe pas au vote. Monsieur Frédéric Genin, premier adjoint au Maire préside la séance en son absence.

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°46-2022 du 14 novembre 2022 actant l'accord de principe du Conseil municipal quant à la mise en place d'un bail emphytéotique de droit privé au profit de la société « Les Sheds » représentée par Monsieur Christian Morin, pour la parcelle cadastrée AL846 de 16 ares 34 centiares à usage d'accès et de parking pour une durée de 50 ans,

Considérant l'avis favorable, rendu par les membres des commissions ad-hoc des 8 juin et 19 octobre 2022, à la mise en place d'un bail emphytéotique de droit privé,

Considérant le projet de bail emphytéotique joint à la présente pour une mise à disposition à titre onéreux par une redevance annuelle révisable de 1 200 € par an avec franchise de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031, pour une durée de 50 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2074,

Considérant la constitution d'une servitude d'utilisation d'emplacements de stationnement et tous droits de passage utile de 20% des emplacements réalisés en tout temps et à toute heure, avec tous droits de passage utile au profit de la commune, et les conditions telles que mentionnées au bail joint à la présente et pour la durée de celui-ci,

Considérant la constitution de servitudes de passage telles que mentionnées au bail joint à la présente et pour la durée de celui-ci,

Monsieur Frédéric Genin, premier adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer le bail emphytéotique joint à la présente délibération en l'étude de Maître André, notaire à Saint Jean en Royans, pour la mise à disposition à titre onéreux et pour une durée de 50 ans de la parcelle AL846 à usage d'accès et de parking
- D'exécuter les conditions mentionnées au bail
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision

Monsieur Gaillard s'interroge sur le pourquoi du parking sur la parcelle concernée dans ce bail,

alors qu'une autre solution de parking aurait été possible sur la parcelle 861 qui appartient à la SCI Les Sheds.

Madame Guirimand s'étonne des 7 années de franchise qui n'apparaissent pas dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, où a été voté le principe du bail emphytéotique. Monsieur Genin précise que cela a été décidé en commission du 24/10/2022. Madame Guirimand pense ne pas avoir été destinataire du compte rendu de la commission du 19 octobre 2022 évoqué. L'envoi du compte rendu a bien été fait le 24 octobre 2022 à l'ensemble des membres. Monsieur Genin renvoie le courriel en question en séance. Mme Guirimand répond qu'un compte-rendu de commission n'a pas la valeur juridique d'un procès-verbal de Conseil municipal.

Madame Guirimand demande également qui a réalisé l'aménagement du parking et rappelle qu'un permis d'aménager est obligatoire pour un parking de plus de 49 places. Monsieur Ferlin répond qu'il s'agit simplement d'un tracé, que cela ne constitue pas un aménagement.

Monsieur Ferlin rappelle, qu'après le futur aménagement par la SCI Les Sheds, la commune et les usagers vont pouvoir bénéficier d'un parking et d'une végétalisation financés par le bénéficiaire du bail, un investissement de plus de 100 000 €, la franchise représentant 8 400 € sur les 7 ans est une bien maigre compensation.

Approuvé à 17 voix pour et 4 abstentions (Guirimand Marie, Arod François, Dauty Jean Christophe, Joël Gaillard)

Point 8b : Désaffectation et déclassement du domaine public, et cession de 4 parcelles en talus

« Les Sheds »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°46-2022 du 14 novembre 2022 actant l'accord de principe du Conseil municipal quant à la cession de talus à la société « Les Sheds » représentée par Monsieur Christian Morin,

Vu la délibération n°66-2022 du 19 décembre 2022 autorisant la cession de 4 parcelles,

Considérant l'avis favorable et unanime, rendu par les membres des commissions ad-hoc des 8 juin et 19 octobre 2022, à la cession des parcelles en nature de talus,

Considérant que les parcelles à céder pour une superficie totale de 14 a 73 ca se déclinent selon les superficies suivantes :

AL869 : 00 ha 07 a 80 ca

AL865 : 00 ha 05 a 49 ca

AL866 : 00 ha 00 a 80 ca

AL867 : 00 ha 00 a 64 ca

Considérant que les parcelles AL865, 866 et 867 doivent être désaffectées de leur usage direct du public et qu'il doit être procédé à leur déclassement du domaine public communal dans le cadre de cette cession,

Considérant que la parcelle AL370, issue d'une division parcellaire en amont, reste propriété de la commune,

Considérant le projet d'acte joint à la présente et le prix de cession fixé à 4 200 € pour l'ensemble des 4 parcelles,

Monsieur Frédéric Genin, premier adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- De constater pour les parcelles mentionnées plus haut la désaffectation de leur usage direct du public et en conséquence de procéder à leur déclassement du domaine public communal,
- De l'autoriser à signer l'acte notarié en l'étude de Maître André Notaire à Saint Jean en Royans pour la cession de ces parcelles pour un prix de 4 200 € à la société « Les Sheds » représenté par Monsieur Christian Morin,
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision

Approuvé à l'unanimité, Monsieur Morin n'ayant pas pris part au vote.

Point 8c : Acquisition par la commune d'une parcelle en terre « Les Sheds »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations précédemment approuvées,

Considérant les accords entre les parties et la proposition de cession de la société « Les Sheds » au profit de la commune d'une parcelle en terre d'une superficie de 16 ca,

Considérant que la parcelle à acquérir cadastrée Section AL862 est une parcelle privée appartenant à la société « Les Sheds » représentée par Monsieur Christian Morin,

Considérant le projet d'acte joint à la présente et le prix d'acquisition par la commune fixé à 1 € symbolique,

Monsieur Frédéric Genin, premier adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'acte notarié en l'étude de Maître André Notaire à Saint Jean en Royans pour l'acquisition de la parcelle AL862 pour un prix de 1 € symbolique à la société « Les Sheds » représenté par Monsieur Christian Morin,
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision

Approuvé à l'unanimité, Monsieur Morin n'ayant pas pris part au vote.

Point 8d : Constitution de servitude de passage

Monsieur Morin quittera la salle pour la présentation de la présente délibération et ne participera pas au vote. Monsieur Frédéric Genin, premier adjoint au Maire présentera la délibération.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.451-9,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations précédemment approuvées relatives au bail emphytéotique de la société « Les Sheds » représentée par Monsieur Christian Morin et à la cession des parcelles en nature de talus à la même société,

Considérant la propriété de Monsieur Jean Daniel Laforest cadastrée section AL847 et 642 sises 115 Impasse des Tisserands,

Considérant la parcelle AL846, mise à disposition de l'emphytéote, la société « Les Sheds », et le bail emphytéotique dédié qui démarrera au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 50 ans mentionnant la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AL846 et 869 au profit de Monsieur Jean Daniel Laforest,

Considérant la nécessité de constituer cette servitude de passage aux conditions mentionnées à l'acte joint à la présente,

Monsieur Frédéric Genin, premier adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal,

- De l'autoriser à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AL846 et 869, au profit de Jean Daniel Laforest, acte qui sera établi par l'étude de Maître ANDRE, notaire à Saint-Jean-en-Royans.
- De l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Approuvé à l'unanimité, Monsieur Morin n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

Point 9 : Approbation de principe à la création d'une police pluri-communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Comité de Pilotage réuni le 9 octobre au cours duquel certaines communes se sont entendues sur le principe de création d'un service mutualisé d'une police pluri-communale,

Monsieur le Maire expose que les maires de Saint Jean en Royans, Bouvante, La Motte-Fanjas, Oriol en Royans, Rochechinard, Saint Eulalie en Royans, Saint Laurent en Royans, Saint Martin le Colonel, Saint Nazaire en Royans, Saint Thomas en Royans se sont réunis une première fois le 4 septembre 2024 pour évoquer ensemble la possibilité d'une police pluri-communale. Pour la sécurité de tous et pour les communes intéressées, un service mutualisé serait une opportunité pour les communes autour de Saint Jean et présenterait un intérêt économique certain.

Un comité de pilotage s'est mis en place, composé des maires et adjoints aux maires des communes intéressées. Il a pour rôle de construire, d'organiser le service mutualisé d'une police pluri-communale de 3 agents de police municipale dans un premier temps et 4 agents maximum. Le service commun, une fois mis en place, sera supervisé par le comité de pilotage.

Une convention fera l'objet d'une prochaine délibération et viendra établir ces accords, fixant les modalités de fonctionnement du service et de financement sur lesquelles le comité de pilotage a d'ores et déjà travaillé.

La commune de Saint Jean assumera les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service mutualisé. Un titre de recettes trimestriel sera émis par la commune de Saint Jean en Royans pour chacune des communes concernées pour participation aux frais du service et mise à disposition de personnel.

Les communes pourront opter pour des temps de mise à disposition des agents de police municipale comme suit :

Choix de la commune à cocher	Engagement financier minimum FORFAIT ANNUEL EN €	DEMI JOURNEES PAR AN de mise à disposition	DEMI JOURNEES PAR MOIS de mise à disposition	HEURES PAR MOIS de mise à disposition
	30 000 €	100	8	29
	20 000 €	67	6	19
	15 000 €	50	4	15
	10 000 €	33	3	10
	5 000 €	17	1,4	5

La présente délibération a pour but d'acter le principe de création de ce service mutualisé entre la commune de Saint Jean en Royans et les communes intéressées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création d'un service mutualisé, d'une police pluri-communale avec la commune de Saint Jean en Royans, et d'autres communes intéressées du territoire

Jean Christophe Dauty souhaite exprimer qu'en termes de sécurité, il préfère ce projet d'une police pluri-communale à la mise en place d'un système de vidéoprotection. Mettre de l'humain plutôt que des caméras est selon lui plus efficace.

Approuvé à l'unanimité

Point 10 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°50-2020 du 9 novembre 2020 et n°11-2021 du 1^{er} mars 2021 adoptant et modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la pratique des questions orales en séance du Conseil Municipal, la correction du nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de moins de 3 500 habitants, et la mise en conformité quant à la suppression du compte rendu du Conseil Municipal remplacé par la liste des délibérations,

Il convient de modifier les articles suivants du règlement intérieur du Conseil Municipal :

ARTICLE 11 : QUESTIONS ORALES

Les membres du conseil municipal ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune auxquelles le Maire ou les adjoints compétent(s) répond(ent) directement.

Les questions orales **doivent être transmises au plus tard 24h ouvrées avant la tenue du conseil municipal** et portent sur des sujets d'intérêt communal.

ARTICLE 23 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La commission d'appels d'offres est constituée par le Maire de communes, Président de droit ou son

représentant, et par **trois** membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appels d'offres est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriale (notamment l'article 1414-2) et l'ordonnance n ° 2015-599 du 23/07/2015 (notamment l'article 101).

ARTICLE 24 : LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAL

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Les réunions du conseil municipal font l'objet de procès-verbaux qui transcrivent de manière claire les débats, faits et décisions intervenus pendant la séance du conseil municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance et est approuvé au cours de la séance suivante.

Il est tenu à l'entière disposition des conseillers municipaux, qui le reçoivent nominativement lors de l'envoi des convocations au prochain conseil municipal.

Il est communicable à toute personne physique ou morale.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les modifications ci-dessus du règlement intérieur,
- De préciser que les modifications sont intégrées dans le document complet annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Marie Guirimand ne voit pas l'intérêt de modifier l'article 11 relatif aux questions orales puisque cela n'a jamais été un problème. Monsieur le Maire précise que toute question posée attend une réponse et qu'il faut un délai pour traiter le sujet et y répondre. Fabienne Beguin précise aussi que la qualité de réponse dépend de ce délai. Cela évitera d'être approximatif dans les réponses apportées.

Approuvé à 18 voix pour et 4 voix contre (Guirimand Marie, Arod François, Dauty Jean Christophe, Joël Gaillard)

Point 11 : Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et Jean Christophe Dauty ayant fait savoir qu'il souhaitait prendre la parole pour faire lecture d'une lettre ouverte d'un collectif d'habitants du Royans et du Vercors désirant s'exprimer et être entendu au sujet de la vidéosurveillance.

Lecture est donc faite en fin de séance, après laquelle Monsieur le Maire rappelle la distinction entre vidéosurveillance et vidéoprotection. Il rappelle brièvement l'aspect dissuasif d'une vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle deux dates :

Prochain Conseil Municipal : le 9 décembre 2024

Vœux du Maire : le 17 janvier 2025

La séance est levée à 20h37.

Le Maire,


Christian MORIN



La secrétaire de séance,


Christine LECOMTE

